Le règlement

Du calendrier de l'avent des commerçants de Montélimar

Article 1 - Organisateurs

Pour animer le centre-ville pendant les fêtes de fin d'année, les associations **Cap au Nord**, **Commerçants du Centre-Ville**, **Coup de cœur de la Place des Clercs** et **Montélimar Sud Développement**, en partenariat avec la ville de Montélimar, organisent du 1er au 24 décembre 2026 le «Calendrier de l'Avent des commerçants». Chaque jour, les commerçants participants offriront un lot ou une réduction spéciale dans le cadre d'une tombola.

Article 2 - Modalité de jeu

Pour chaque achat de **20€** minimum dans un commerce partenaire, un coupon tamponné est remis. Il suffit de le remplir après avoir indiqué ses coordonnées sur celui-ci et de le déposer dans l'une des cases ouvertes située parvis de l'hôtel de ville sur le calendrier de l'avent, avant le jeudi 24 décembre à **16h00**.
La liste des commerces participants est disponible sur le site de la Ville.

Article 3 - Participants

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ces articles sera privé de la possibilité de participer. Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine. Il est avec obligation d'achat chez l'un des commerçants participants sur la période du 1er au 24 décembre 2026.

Article 4 - Dotation

L'animation commerciale est dotée d'au moins un lot par commerce participant. Chaque commerçant participant indique la nature du lot à gagner par tirage au sort des bulletins déposés dans le Calendrier de l'Avent. La liste des lots mis en jeux est consultable sur le site internet de la commune.

Article 5 - Tirage au sort

Les tirages au sort auront lieu les **05, 19 et 24** décembre 2026 sur le parvis de l'Hôtel de Ville, devant le Calendrier de l'Avent des Commerçants, le **11** décembre en zone Nord chez Infiny Group et le **12** décembre en zone Sud, chez Arnaud Soubeyran, dans le cadre d'un événement MSD. Les tirages seront effectués par un représentant de la Ville ou d'une association de commerçants partenaire : Cap au Nord, les Commerçants du Centre-Ville, Coup de Cœur Place des Clercs ou Montélimar Sud Développement. Plusieurs centaines de lots sont à gagner, dont un lot surprise le 24 décembre. Les coupons illisibles, mal tamponnés ou mal complétés seront annulés.
Chaque coupon gagnant sera retiré de l'urne après le tirage. Les gagnants seront contactés par téléphone et pourront récupérer leur lot auprès du commerçant concerné jusqu'au **31 janvier 2027**.

Article 6 - Les prix

Tous les lots sont offerts par les commerçants de Montélimar.
Les bons d'achat ne sont pas remboursables, et aucun échange ou rendu de monnaie ne sera possible.

Article 7 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront avertis par email ou par téléphone le lendemain du tirage au sort. Il leur sera alors indiqué les modalités de retrait de leur(s) lot(s) chez les commerçants partenaires. Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité. Les lots non récupérés avant le 31 janvier 2027 seront considérées comme refusés et perdus.

La ville de Montélimar pourra diffuser sur les supports de communication, le prénom et la photographie des gagnants à des fins de communication sur les réseaux sociaux, sans contrepartie financière.

Article 8 - Limite de responsabilité

La ville de Montélimar ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la tombola devait être en totalité ou partiellement reportée, modifiée ou annulée.

Article 9 et 10 - Acceptation du règlement et Données personnelles

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.
Les données personnelles du « Calendrier de l'Avent » sont utilisées uniquement pour l'animation, protégées selon la loi et le RGPD, et détruites après l'événement.